Mairie de Boutiers Saint Trojan
N° de dossier : **N° 2026 058 0083 T**

ARRETE DE CIRCULATION
Intersection Route De Bréville et Chemin de la Maison Brulée

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de M. Nicolas PHEULPIN, en date du 3 novembre 2026 au nom de la société ATLANTIC ROUTE / ETS SOPOTP ;
Considérant que pour l'exécution des travaux de réfection de voirie à l'intersection de la Route de Bréville et du Chemin de la Maison Brulée, il y a lieu de restreindre la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1er
A partir du 09/11/2026 pour une durée de 30 jours calendaires, il est nécessaire de réduire la circulation à l'intersection de la Route de Bréville et du Chemin de la Maison Brulée. Les deux sens de circulation sont concernés.

ARTICLE 2
Les dépassements et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules et la vitesse de circulation limitée à 30km/h.

ARTICLE 3
La signalisation de la circulation sera assurée par la société ATLANTIC ROUTE / ETS SOPOTP.

ARTICLE 4
MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 4 novembre 2026,

Le Maire,
Éric MARQUET

MAIRIE DE BOUTIERS-ST-TROJAN (CHARENTE)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.